

Est-il possible de désigner plusieurs président-e-s ?

La réponse est oui, en fonctionnant en collégiale ! Mais qu'est-ce qu'un fonctionnement en collégiale ? Comment sont partagées les responsabilités ? Comment sont prises les décisions ? Favorise-t-il l'engagement des adhérent-e-s ? Comment évoluer vers un fonctionnement en collégiale ? La MRES répond à toutes vos questions !

Qu'est-ce qu'un fonctionnement en collégiale ?

Une association collégiale est une association déclarée en préfecture, mais qui décide de sortir du schéma classique « président-e / trésorier-e / secrétaire ». Elle peut opter pour une déclaration officielle de plusieurs « co-président-e-s », tout comme elle peut choisir de nommer un-e président-e mais en se dotant de règles internes qui garantissent un fonctionnement collectif.

Collégiale : tous responsables ?

La responsabilité vis-à-vis des partenaires et de l'extérieur

- ✓ Au moment du dépôt des statuts, il n'y a aucune obligation légale à déclarer un-e président-e en préfecture. [Voir article](#)
- ✓ Du point de vue juridique, la responsabilité dépend autant des statuts que des faits et des pratiques de l'association, qu'elle soit en collégiale ou non. Les membres de la collégiale sont considérés comme des dirigeants de fait et sont soumis aux mêmes contraintes que les dirigeants de droit. Le fait d'être en collégiale peut justement éviter à des personnes de se retrouver seules en position de décision pour le reste de l'association.
- ✓ Si la structure est employeuse, il est préférable de choisir une ou plusieurs personnes référentes sur les ressources humaines.
- ✓ Pour les partenaires : tous les membres de la collégiale peuvent signer les documents officiels. Aux Jantes du Nord, selon le principe « c'est celui qui fait qui est légitime », l'administrateur-riche qui fait le dossier de demande de subvention le signe.

Le partage des responsabilités en interne

- ✓ Par rapport au rôle de président-e « classique », le fait d'être en collégiale peut permettre de faire reposer les responsabilités sur un collectif et non sur une seule et même personne. Mais cela suppose que les administrateur-riche-s « classiques » prennent davantage de responsabilités.
- ✓ Ce fonctionnement collectif suppose des temps réguliers de partage. Que ce soit aux Jantes du Nord ou à Interphaz, les réunions de CA ont lieu une fois par mois. Pour des structures à dimension régionale ou qui ont des difficultés à mobiliser leurs administrateur-riche-s, cela peut sembler beaucoup. Mais une autre structure, Les Pieds dans le Plat, témoigne d'un fonctionnement en collégiale au niveau national avec des réunions mensuelles par visio-conférence.
- ✓ Retour d'expériences d'ANV COP 21 : une fois par an est organisée une coordination européenne. À la fin de ces 2 jours, ouverts à tous les membres de l'association, des commissions sont créées pour les 6 prochains mois. De nouvelles personnes s'investissent car elles viennent de vivre un moment collectif fort. Ces temps nécessitent de la préparation en amont, mais permettent aux administrateur-riche-s de « prendre la température » chez les adhérents et de créer du collectif.
- ✓ La responsabilité vue comme « charge mentale » : la personne qui a la charge mentale d'un groupe (dans le milieu professionnel, associatif, mais aussi familial), est celle qui anticipe sur les différentes tâches (parfois invisibles) pour réaliser quelque chose. Au lieu que ce soit une seule personne qui porte la charge mentale d'une structure, un meilleur partage des responsabilités permettrait que chaque personne porte une partie de la charge mentale. Ex : l'organisation et l'animation des CA, le suivi des demandes de subvention, le suivi de la trésorerie, l'organisation de tel évènement, ...

La prise de décision et l'animation dans les instances

- ✓ L'importance de l'ordre du jour dans les CA est d'identifier ce qui relève de l'information (et qui peut être communiquée différemment que lors du CA) et ce qui relève de la prise de décision.
- ✓ Le rôle des commissions qui permettent de « dépolluer » les CA
- ✓ « toute implication est légitime » : c'est celui qui fait qui est légitime.
- ✓ Repenser le sens des instances et des pratiques : exemple du chorum et des pouvoirs donnés lors de l'AG. Quel sens cela a de confier des pouvoirs à des adhérent-e-s qui ne connaissent pas la personne pour qui il-elle vote lors de l'AG ?

Le lien avec les adhérents

La collégiale favorise-t-elle l'engagement des adhérent-e-s dans cette instance ?

Attention ! Le fonctionnement collégial n'est pas la recette magique qui permettrait instantanément de mobiliser de nouveaux-elles adhérent-e-s et trouver des administrateur-ric-e-s parfait-e-s ! La collégialité demande plus d'implication, donc plus de temps.

Mais si le travail de clarification des tâches et de partage des responsabilités a été effectué, la collégiale peut permettre aux adhérent-e-s de trouver plus rapidement leur place.

Cela dépend aussi des motivations des adhérent-e-s et de leur profil : à quoi ça leur sert de rejoindre l'association et a fortiori, la collégiale ? Ex : monter en compétences et pouvoir valoriser son rôle d'administrateur-ric-e dans un parcours professionnel ; vouloir avoir une action plus politique ; se sentir redevable de ce que l'association nous a apporté en tant que simple adhérent-e, ...

Comment faire évoluer mon association vers une collégiale ?

- ✓ Chaque situation est différente et, encore une fois, il n'y a pas de recette miracle. La 1^{ère} question à se poser, c'est **pourquoi je/nous voulons aller vers une collégiale** ? Quelle est la raison profonde ? Est-ce que c'est **une envie portée par le collectif** ou par l'un de ses membres ?
- ✓ **Dans quel contexte la décision est-elle prise** ? Ce n'est pas la même chose de prendre cette décision en période de crise dans la gouvernance (ex : personne ne veut devenir président-e) que de le faire dans une période où il n'y a pas de problèmes majeurs.
- ✓ **Comment notre gouvernance est organisée à l'heure actuelle** ? Vous pouvez vous aider d'un outil d'auto-diagnostic élaboré par La Fonda : <http://gouvernance.fonda.asso.fr/>
- ✓ **Comment les tâches sont réparties dans notre système actuel** ? Est-ce que la répartition est déjà équilibrée ou est-ce qu'il y a de grandes disparités ? Veillez aussi à prendre en compte même les tâches « ingrates ». Par exemple : qui gère la logistique du local (clés, ménages, fournitures, ...) ?
- ✓ **Comment répartir ce qui n'est pas couvert** ? Vous pouvez partir des centres d'intérêt et des compétences de chacun. Mais très vite apparaîtront des tâches que personne ne veut faire. Est-ce que ce sont des rôles obligatoires ? Si oui, vous pouvez convenir de faire des binômes ou des petits groupes qui portent la responsabilité de sujets moins intéressants et moins valorisants. Si ces sujets sont répartis équitablement et que cette répartition est connue de tout le monde, cela peut être moins lourd à porter.
- ✓ **Comment faire évoluer le conseil d'administration vers un conseil collégial** ? Passer de « président-e » à « co-président-e » ne résoudra pas tout s'il n'y a pas de réflexion commune sur les modes de prises de décision.

✓ **Est-ce nécessaire de faire évoluer ses statuts ?** Si vous souhaitez que votre fonctionnement collégial soit inscrit dans les statuts, vous pouvez les modifier, selon les modalités fixées dans vos statuts actuels (dans la plupart des cas : organisation d'une assemblée générale extraordinaire). Les statuts sont le reflet du mode d'organisation dont vous aurez convenu au préalable. Vous pouvez vous inspirer de statuts d'autres associations : https://www.passerelleco.info/rubrique.php?id_rubrique=80.

Attention à ne pas être trop précis dans vos statuts. Les missions des membres de la collégiale et des groupes de travail peuvent être rappelées dans un autre document.

Ne vous reste plus qu'à faire vivre la collégialité au quotidien dans votre structure ! Pour vous aider, vous pouvez suivre des formations, utiliser des outils collaboratifs, demander un appui extérieur pour prendre du recul sur vos projets.

Ce document a été réalisé à partir d'un temps organisé en partenariat avec Interphaz et Les Jantes du Nord qui ont accepté de venir témoigner de leur fonctionnement.

Plus d'informations :

Les Jantes du Nord : <http://www.lesjantesdunord.org/latelier/les-jantes/>

Interphaz : <http://www.interphaz.org/interphaz/presentation/>



La MRES fait partie des PIVA +, le réseau des lieux d'information et d'accompagnement à la vie associative en Hauts de France, un collectif riche de ses différences pour mieux accompagner la vie associative locale.

Les missions de base sont communes à tous. Elles portent essentiellement sur le projet associatif et sur la vie quotidienne de l'association (gouvernance, gestion administrative et financière) :

- Accueillir toute association ou porteur d'un projet associatif qui en exprime le besoin ;
- Informer sur le cadre juridique à prendre en compte, les ressources disponibles selon la demande ;
- Orienter vers les structures ou les réseaux compétents (associatifs, publics ou privés).

Retrouvez les coordonnées des PIVA Hauts-de-France : <https://piva-hdf.fr/>

Contact PIVA + à la MRES :
n.carlier@mres-asso.org



Partage du document selon les conditions
de la Licence Créative Commons

Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités
5 Rue Jules de Vicq, 59800 Lille · 03.20.52.12.02
mres@mres-asso.org · www.mres-asso.org